

**Arrêté temporaire n° 2026-436  
Portant réglementation de la circulation**

**BRUAY LA BUISSIÈRE**

**SUR LA COMMUNE DE BRUAY LA BUISSIÈRE  
PENDANT LA DURÉE DU CORTÈGE MOTOCYCLISTE DU 1ER MAI 2026**

Monsieur le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté numéro 2026-401 en date du 7 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Marcel BOQUILLON,

**VU** la demande émise par l'association "Union du Carrefour Lemoine" demeurant 937 rue de la République 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE représentée par Monsieur Christophe HEMBERT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que pour faciliter la bonne organisation des 49ème festivités du Carrefour Lemoine, il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation sur certaines voies de la commune, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/05/2026,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Pendant la durée du défilé motocycliste organisé le vendredi 1er mai 2026 par l'association "UNION DU CARREFOUR LEMOINE", la circulation de tous véhicules autres que ceux du cortège, sera interdite de 8h30 à 12h00 dans le sens de circulation des rues :

- RUE DE LA REPUBLIQUE
- RUE ALFRED LEROY
- RUE ROGER SALENGRO
- AVENUE DES AVIATEURS
- RUE DU CORPS DU BOIS
- BOULEVARD EMILE BASLY
- RUE DE BOULOGNE
- RUE VICTOR HUGO
- RUE JULES MARMOTTAN
- RUE DU DOCTEUR DOURLENS
- RUE D'AIRE (D488)
- D 188
- RUE DE LA LIBERATION
- RUE ANATOLE FRANCE
- RUE HENRI CADOT

Avant le passage du cortège et afin d'éviter toute intrusion de véhicules au sein de la colonne de motos, l'organisateur s'engage à mettre un signaleur muni d'un gilet fluorescent à chaque intersection des rues nommées ci-dessus.

Après le passage du cortège, les voies et intersections seront rendues libres au trafic.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 3**

Toute infraction constatée, relative à la mise en danger de la personne, aux axes de sécurité sera sanctionnée et les auteurs seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

**Article 4**

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1 et en cas d'intervention, les voies sus énumérées pourront être empruntées par les ambulances, les véhicules de médecins, de secours et de lutte contre l'incendie.

## Article 5

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire, par délégation

### DIFFUSION :

- L'association "Union du Carrefour Lemoine"

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*